

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
du 24 mars 2025
Arrêté portant mise à jour des
annexes du Plan local
d'urbanisme de la commune de
Saint-Just-le-Martel
N° 26449

Le Président de Limoges Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.224-1 et L.224-10 ;
Vu la délibération en date du 23 novembre 2024
approuvant le Plan local d'urbanisme de Saint-Just-le-
Martel ;
Vu notamment le plan annexé à ce titre ;
La carte des zones soumises au droit de préemption
urbain de la commune de Saint-Just-le-Martel ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les
annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la
commune de Saint-Just-le-Martel.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

La carte des zones soumises au droit de préemption urbain de la commune de Saint-Just-le-Martel

ARTICLE 2. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Just-le-Martel et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Just-le-Martel et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 11/04/2025



Publié le mardi 01 avril 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Recueil de données - Modèles de documents
des collectivités territoriales et des établissements
de l'État - Version 1.0 (2024)

ARRÊTÉ

Arrêté portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel

1 DOCUMENT - Publié le 1 Avril 2025



26449_01.pdf
(.pdf, 1,5 Mo)



TÉLÉCHARGER